



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(1)INF.8
21 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION
Première session
18-29 novembre 2002

**DEUXIÈME SÉRIE DE RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION**

NOTE EXPLICATIVE

Pays développés parties

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS.....	3
A. Rappel des faits.....	3
B. Modifications apportées aux rapports par suite de la décision 1/COP.5.....	4
C. Modifications apportées aux rapports par suite d'autres décisions de la Conférence des Parties	5
II. PROCESSUS D'EXAMEN	5
A. Organisation du processus d'examen jusqu'à la première session du Comité.....	5
B. Organisation de la première session du Comité	6
Annexe Plan proposé pour les rapports des pays développés parties	7

I. ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

A. Rappel des faits

1. Conformément à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et aux décisions de sa Conférence des Parties en particulier la décision 11/COP.1, les pays développés parties rendent compte, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, des mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action, communiquant notamment des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention.
2. Ces communications sont établies conformément à la présentation et au contenu indiqués au paragraphe 10 c) de la décision 11/COP.1 (reproduite dans le document ICCD/COP(1)/11/Add.1).
3. Les pays développés parties ont établi conformément à la présentation susmentionnée les rapports qu'ils ont présentés à la troisième session de la Conférence des Parties sur l'Afrique. Compte tenu des recommandations d'une réunion tenue à Recife (Brésil) sur l'établissement des rapports des pays développés parties, le secrétariat a établi une note afin d'aider ces pays à formaliser leurs rapports destinés à la quatrième session de la Conférence des Parties sur l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que l'Europe centrale et orientale.
4. Dans sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui, en vertu de la même décision, tiendra sa première session du 18 au 29 novembre 2002.
5. En outre, dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le Comité, à sa première session, examinerait les mises à jour apportées à des rapports déjà disponibles et/ou de nouveaux rapports émanant de toutes les Parties, à soumettre au plus tard le 30 avril 2002.
6. Le processus d'examen porte, notamment, sur les rapports soumis par les Parties, les informations et avis fournis par le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie ainsi que sur les rapports soumis par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que tout autre rapport demandé par la Conférence des Parties.
7. À sa cinquième session, la Conférence des Parties a jugé important que les rapports nationaux et leurs mises à jour fassent l'objet d'un échange d'appréciations. C'est ce à quoi le secrétariat s'attachera en facilitant l'élaboration des contributions régionales pour le processus d'examen, grâce à l'organisation de réunions régionales. Les délégations des pays touchés parties devraient présenter brièvement leur nouveau rapport national ou sa version mise à jour, à la suite de quoi un échange de vues aurait lieu avec les partenaires multilatéraux et bilatéraux de développement. Le secrétariat propose par ailleurs d'examiner les rapports des pays développés parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales dans le cadre de la réunion régionale pertinente.

B. Modifications apportées aux rapports par suite de la décision 1/COP.5

8. Étant donné qu'en novembre 2002, le Comité pourra examiner à titre exceptionnel, comme prévu par la décision 1/COP.5, des rapports émanant de toutes les régions, les pays développés parties rendront compte des mesures qu'ils ont prises pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action, en communiquant notamment des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention, à toutes les régions, dans un rapport à soumettre au plus tard le 30 avril 2002.

9. Les versions mises à jour des rapports des pays développés devraient être présentées conformément aux rubriques indiquées au paragraphe 10 c) de la décision 11/COP.1, en tenant compte des recommandations de la réunion de Recife (Brésil) sur l'établissement des rapports de ces pays. Le secrétariat de la Convention propose en conséquence, comme il l'a fait lors de la quatrième session de la Conférence des Parties afin de faciliter le processus, un plan général que les rapports des pays développés parties pourraient suivre; ce plan figure en annexe au présent document.

10. Les pays développés parties qui ne seraient pas en mesure d'actualiser certaines rubriques sont néanmoins invitées à les énumérer toutes, qu'ils aient pu les remplir ou non. Cela permettra de simplifier la comparaison entre les anciens rapports et les rapports mis à jour et facilitera l'analyse préliminaire que la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir au paragraphe 7 de sa décision 1/COP.5.

11. Les pays développés parties qui n'ont pas encore soumis de rapport sur la mise en œuvre de la Convention établiront un rapport complet, selon la présentation susmentionnée, qui portera sur la période débutant avec la ratification et/ou l'adhésion à la Convention jusqu'à la date de soumission, c'est-à-dire le 30 avril 2002.

12. On notera que le rapport ainsi que le résumé communiqués par les pays développés parties devraient également porter, selon qu'il convient, sur les questions thématiques principales définies dans la décision 1/COP.5 et que le Comité examinera. Ces questions thématiques principales sont les suivantes:

- i) Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires;
- ii) Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels;
- iii) La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat;
- iv) Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement;
- v) Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses;
- vi) La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification;

- vii) L'accès des pays touchés parties, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés.

C. Modifications apportées aux rapports par suite d'autres décisions de la Conférence des Parties

13. Comme suite à la décision 3/COP.5, les Parties sont invitées à examiner le rapport du Groupe de travail spécial qui figure dans le document ICCD/COP(4)/AHWG/6 et à indiquer les mesures qu'elles ont prises et les progrès accomplis pour donner suite aux recommandations faites, en particulier s'agissant de la mise en œuvre de la Convention au niveau local, ainsi que des négociations et de la conclusion d'accords de partenariat fondés sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux.

14. Aux termes de la décision 10/COP.4, les Parties sont invitées à incorporer dans leurs rapports des renseignements sur les activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie.

II. PROCESSUS D'EXAMEN

A. Organisation du processus d'examen jusqu'à la première session du Comité

15. Compte tenu des diverses dispositions prises par l'organe délibérant au sujet de l'établissement des rapports, la préparation de la première session du Comité se déroulera selon les étapes suivantes:

- i) Présentation des rapports des pays développés parties au secrétariat le 30 avril 2002 au plus tard;
- ii) Le secrétariat rassemblera les rapports, en fera la synthèse et en donnera une analyse préliminaire (mai-juin 2002);
- iii) Convocation de quatre réunions régionales qui fourniront des contributions au processus d'examen, auxquelles les pays développés parties seront invités à présenter leurs rapports et aux débats desquelles ils seront invités à participer (juillet-août 2002);
- iv) Distribution des documents officiels au Comité;
- v) Convocation du Comité (novembre 2002).

16. Le secrétariat est chargé de faciliter l'élaboration et l'examen des rapports, notamment en fournissant dans les meilleurs délais un soutien financier aux pays en développement touchés parties ainsi que pour la convocation de réunions régionales. Il s'est mis en rapport avec des pays donateurs en vue de mobiliser des ressources suffisantes et il informera prochainement les Parties des perspectives d'un tel soutien en attendant la réponse des pays donateurs et la mise à disposition des fonds.

B. Organisation de la première session du Comité

17. À sa première session, le Comité devrait procéder à un examen des principales questions thématiques (mentionnées au paragraphe 10 de son mandat) sans négliger pour autant les questions particulières susceptibles de se dégager des contributions émanant des réunions régionales.

18. Les participants auront amplement le temps d'examiner et d'adopter le rapport d'ensemble du Comité qui comprendra des conclusions et des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties.

19. Un ordre du jour provisoire annoté ainsi qu'un projet de programme de travail seront distribués en temps voulu, comme prévu au paragraphe 9 du mandat.

Annexe

PLAN PROPOSÉ POUR LES RAPPORTS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES

TABLE DES MATIÈRES

AFRIQUE

- Partie A Rapport de base: Les activités mentionnées concernent exclusivement la mise en œuvre de la Convention
- 1) Résumé
 - 2) Processus consultatifs et accords de partenariat auxquels le pays est partie
 - 3) Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux et, notamment, informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral
- Partie B Toutes autres activités relatives à la lutte contre la désertification

ASIE

- Partie A Rapport de base: Les activités mentionnées concernent exclusivement la mise en œuvre de la Convention
- 1) Résumé
 - 2) Processus consultatifs et accords de partenariat auxquels le pays est partie
 - 3) Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux et, notamment, informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral
- Partie B Toutes autres activités relatives à la lutte contre la désertification

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

- Partie A Rapport de base: Les activités mentionnées concernent exclusivement la mise en œuvre de la Convention
- 1) Résumé
 - 2) Processus consultatifs et accords de partenariat auxquels le pays est partie

- 3) Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux et, notamment, information sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral

Partie B Toutes autres activités relatives à la lutte contre la désertification

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Partie A Rapport de base: Les activités mentionnées concernent exclusivement la mise en œuvre de la Convention

- 1) Résumé
- 2) Processus consultatifs et accords de partenariat auxquels le pays est partie
- 3) Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux et, notamment, informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral

Partie B Toutes autres activités relatives à la lutte contre la désertification
